



---

## Dispositifs d'aides autour des écritures contemporaines

---

ARTCENA  
68, rue Folie Méricourt  
75011 Paris

Dossier réalisé par ARTCENA,  
centre national des arts du cirque,  
de la rue et du théâtre.

# Dispositifs d'aides autour des écritures contemporaines

## SOMMAIRE

<b>AIDES NATIONALES</b> .....	<b>3</b>
<b>Association Beaumarchais-SACD</b> .....	<b>4</b>
Aide à l'écriture théâtre.....	4
<b>ARTCENA - Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre</b> .....	<b>6</b>
Aide à la création de textes dramatiques .....	6
<b>Centre National du Livre</b> .....	<b>8</b>
Bourse de résidence .....	8
Bourse d'écriture .....	9
Bourse de traduction .....	10
Bourses de séjour aux traducteurs du français vers les langues étrangères .....	12
Subventions pour la publication d'un ouvrage .....	13
<b>Direction Générale de la création artistique (DGCA)</b> .....	<b>15</b>
Aide au compagnonnage / Formule 1 : Aide au compagnonnage concernant un auteur (ou un collectif d'auteurs).....	15
<b>DRAC Auvergne-Rhône Alpes / Région Auvergne-Rhône Alpes</b> .....	<b>17</b>
Bourses aux auteurs d'ouvrages .....	17
<b>DRAC Bretagne</b> .....	<b>18</b>
Soutien à la vie littéraire.....	18
<b>DRAC Centre-Val de Loire / Région Centre-Val de Loire</b> .....	<b>20</b>
Soutien aux résidences d'auteur.....	20
<b>Institut Français</b> .....	<b>21</b>
HORS LES MURS Stendhal.....	21
<b>Maison Antoine Vitez</b> .....	<b>23</b>
L'Aide à la traduction .....	23
<b>SACD / DGCA</b> .....	<b>25</b>
Ecrire pour la rue .....	25
<b>AIDES LOCALES</b> .....	<b>27</b>
<b>Collectivité territoriale Corse</b> .....	<b>28</b>
Aide à la création.....	28
<b>Comédie Poitou-Charentes</b> .....	<b>31</b>
ETC - Ecritures théâtrales en chantier .....	31
<b>Région Bourgogne Franche-Comté</b> .....	<b>32</b>
Bourses de résidences et bourses de création .....	32
<b>Région Occitanie</b> .....	<b>34</b>
Programme de bourses individuelles aux auteurs et traducteurs .....	34
Programme de soutien aux résidences d'auteurs .....	35
<b>Région Pays-de-la-Loire</b> .....	<b>37</b>
Résidences d'écrivains.....	37

---

# AIDES NATIONALES

---

---

# Association Beaumarchais-SACD

---

## AIDE A L'ECRITURE THEATRE

Bourse d'écriture

[www.beaumarchais.asso.fr/aides-a-lecriture/theatre](http://www.beaumarchais.asso.fr/aides-a-lecriture/theatre)

### Présentation

L'association Beaumarchais-SACD accorde des bourses d'écriture dans 11 disciplines de l'audiovisuel et du spectacle vivant dont le théâtre. Ces aides sont accordées à des auteurs francophones émergents écrivant en langue française. Les projets doivent être en cours d'écriture et n'avoir fait l'objet d'aucune représentation ni en public ni devant des professionnels. L'aide accordée permet à l'auteur d'achever son oeuvre. Il bénéficie ensuite d'un accompagnement personnalisé.

### Montant de l'aide

3500 euros

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Auteurs dramatiques francophones émergents écrivant très majoritairement en langue française

Soumettre un projet en cours d'écriture, écrit en langue française très majoritaire et non traduit

Présenter un seul projet par discipline, par commission

Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse Beaumarchais-SACD Théâtre

Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une lecture ou d'une présentation, ni devant un public, ni devant des professionnels

Sont acceptés : théâtre, jeune public, marionnettes

### Le dossier

Éléments obligatoires

Résumé

Note d'intention

Scènes dialoguées (15 à 20 pages) ou monologue (6 à 10 pages)

CV

### Éléments facultatifs

Description des personnages

Travaux antérieurs

Très important : dépôt des dossiers exclusivement en ligne sur le portail des soutiens de la SACD et de l'association Beaumarchais-SACD (<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>)

### Calendrier

2 commissions par an

Dépôt des candidatures en septembre-octobre / Résultats en janvier

Dépôt des candidatures en février-mars / Résultats en juillet

**Contact du référent**

Corinne Jutard

corinne.jutard@sacd.fr / 01 40 23 45 35

**Adresse**

11 bis, rue Ballu

75009 Paris

---

# ARTCENA – Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

---

## AIDE A LA CREATION DE TEXTES DRAMATIQUES

Direction : Gwénola David

Association

<https://www.artcena.fr/aide-nationale-la-creation-de-textes-dramatiques>

### Présentation

Depuis 2007, le ministère de la Culture a confié à ARTCENA la gestion de la Commission nationale d'Aide à la création de textes dramatiques. Ce dispositif a pour mission de favoriser le repérage et l'accompagnement des écritures dramatiques contemporaines en langue française. Il constitue un encouragement et un soutien pour les premières représentations scéniques de ces œuvres, et soutient le parcours de leurs auteurs grâce à des aides financières et à des actions de valorisation avec les acteurs du réseau des écritures contemporaines : institutions, lieux, festivals, éditeurs, compagnies. Il permet d'accompagner environ cinquante lauréats chaque année et œuvre à leur rayonnement et à leur circulation dans les réseaux francophones et internationaux. La Commission nationale est composée d'une vingtaine de personnalités du théâtre et notamment des écritures dramatiques contemporaines. Réunie deux fois par an à l'occasion des sessions plénières d'automne et de printemps, elle est chargée de désigner les lauréats.

### Montant de l'aide

Les lauréats de l'Aide à la création bénéficient d'une convention d'accompagnement de trois ans leur offrant :

- une Aide forfaitaire de 3 000€ destinée à l'auteur ;
- une Aide au montage de 16 000€ destinée à la structure théâtrale, désignée par l'auteur, pour la création du spectacle tiré du texte ;
- un accompagnement par ARTCENA le temps de leur conventionnement.

La Commission peut décider d'attribuer des Encouragements pour certains lauréats dont l'écriture leur paraît prometteuse. Dans ce cas, les auteurs bénéficient de l'Aide forfaitaire et des actions de valorisation d'ARTCENA mais il ne leur pas attribué d'Aide au montage.

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Pour être éligibles à l'Aide à la création, les textes doivent :

- être rédigés en langue française,
- constituer une forme achevée et non un projet d'écriture,
- n'avoir fait l'objet d'aucune représentation en France ou à l'étranger aux dates de la session plénière (les lectures, étapes de travail, mises en espace, maquettes, représentations dans un cadre universitaire ne sont pas considérées comme des représentations),
- être déposés pour la première fois à l'examen de la Commission,
- être déposés exclusivement par leur auteur ou leur traducteur.

Les textes peuvent avoir, ou non, été publiés.

Les auteurs et traducteurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par session.  
Les auteurs ayant déjà bénéficié de l'Aide à la création quatre fois ou plus au cours des douze dernières années ne sont pas éligibles.

Le dispositif comprend trois catégories : Littérature dramatique, Traduction et Dramaturgies plurielles. Ces trois catégories sont ouvertes aux écritures dites « jeune public ».

Les adaptations doivent faire l'objet d'un réel travail d'écriture ou de réécriture. Elles ne sauraient se limiter à une mise en dialogue, ni à une transcription au format théâtral d'une littérature préexistante sous peine d'inéligibilité.

### **Le dossier**

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet d'ARTCENA.

### **Calendrier**

La Commission nationale d'Aide à la création de textes dramatiques se réunit deux fois par an, à l'automne et au printemps. Les dates limites de dépôt sont annoncées sur le site internet d'ARTCENA.

### **Contact du référent**

Mathilde Bonamy  
auteurs@artcena.fr  
01 55 28 10 19

### **Adresse**

ARTCENA  
68, rue de la Folie-Méricourt  
75011 Paris



---

# Centre National du Livre

---

## BOURSE DE RESIDENCE

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides\\_aux\\_auteurs/credits\\_de\\_residence](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/credits_de_residence)

### Présentation

Ces aides visent à attribuer une rémunération à des écrivains, illustrateurs ou traducteurs invités en résidence par une structure pour leur permettre de mener à bien un projet d'écriture, d'illustration ou de traduction, relevant des champs documentaires du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres), ainsi qu'un projet d'animation littéraire élaboré conjointement avec la structure d'accueil.

### Montant de l'aide

2 000 € bruts par mois de résidence obtenu

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Ces aides s'adressent aux auteurs francophones et non francophones publiés en français, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Attester, dans le même domaine littéraire ou champs documentaire que celui du projet présenté, d'au moins un ouvrage personnel publié en français à compte d'éditeur diffusé dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage doit être de 500 exemplaires minimum (300 exemplaires pour les ouvrages de poésie). Dans le cadre d'une publication uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.
- Etre invité formellement par une structure pour une durée continue de résidence de 1 à 3 mois, hors de la région de son lieu d'habitation, sauf exception, liée à la distance entre le domicile de l'auteur et la structure de résidence, laissée à l'appréciation du CNL.
- Présenter un projet d'écriture, de traduction ou d'illustration (de bande dessinée ou d'album pour la jeunesse), personnel et non achevé.
- En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti.
- Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la précédente demande) :
  - > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à l'écriture.
  - > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse.
  - > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL.
  - > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

### Le dossier

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.

Le dossier est présenté par l'auteur mais doit être constitué conjointement avec la structure d'accueil. Une copie complète du dossier doit être adressée au service livre et lecture de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) de la région d'accueil de l'auteur-résident, qui formulera un avis sur le projet.

### **Calendrier**

Dates annoncées sur le site internet du CNL

### **Contact du référent**

Kathleen Féret

kathleen.feret@centrenationaldulivre.fr / 01 49 54 68 71

### **Adresse**

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

## **BOURSE D'ECRITURE**

### **Commission théâtre**

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides\\_aux\\_auteurs/bourse-d-ecriture](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/bourse-d-ecriture)

### **Présentation**

Ces aides visent à contribuer à la qualité et à la diversité de la création des auteurs publiés à compte d'éditeur, en version imprimée et / ou en numérique, en leur permettant de dégager du temps pour mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration, à des fins de publication.

### **Montant de l'aide**

Bourse de découverte : 3 500 € bruts

Destinée à des auteurs ayant publié au moins un ouvrage dont ils sont le seul auteur

Bourse de création : 7 000 € ou 14 000 € bruts

Attribuée à des auteurs ayant déjà publié au moins deux ouvrages. Le montant est déterminé en fonction de la situation personnelle de l'auteur et de l'ampleur de son projet

Bourse d'année sabbatique : 28 000 € bruts

Attribuée, à titre exceptionnel, à des auteurs confirmés dont l'œuvre antérieure est particulièrement importante, et lorsque la situation personnelle de l'auteur et l'ampleur du projet le justifient

### **Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité**

Auteurs francophones, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence

Auteurs non francophones traduits en français et résidant en France depuis plus de 5 ans

Attester, dans le même domaine littéraire ou champs documentaire que celui du projet présenté, d'au moins un ouvrage personnel en français publié à compte d'éditeur diffusé dans le réseau des librairies de France et dont le premier tirage est de 500 exemplaires minimum pour une édition imprimée (s'agissant d'une édition uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur)

Présenter un projet d'écriture, personnel et non achevé, et relevant des champs documentaires du CNL

Attester du temps dégagé si la bourse est obtenue quel que soit son montant.

Respecter les délais de carence entre les différentes aides (voir site)

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti

### **Le dossier**

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL

### **Calendrier**

Dates annoncées sur le site internet du CNL

### **Contact du référent**

Kathleen Féret

kathleen.feret@centrenationaldulivre.fr / 01 49 54 68 71

### **Adresse**

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

## **BOURSE DE TRADUCTION**

Bourses aux traducteurs des langues étrangères vers le français

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide\\_a\\_la\\_traduction/credits-de-traduction/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/credits-de-traduction/)

### **Présentation**

Cette aide vise à permettre aux traducteurs confirmés de consacrer du temps en France ou à l'étranger à un projet individuel et personnel de traduction de grande ampleur, à des fins de publication.

### **Montant de l'aide**

3 500 € ou 7 000 € bruts en fonction de l'ampleur du projet

### **Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité**

#### Éligibilité des demandeurs

Cette aide s'adresse aux traducteurs des langues étrangères vers le français, quels que soient leur nationalité et leurs lieux de résidence, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

Avoir traduit en français et publié 5 ouvrages minimum dont au moins un dans le domaine littéraire et linguistique du projet présenté. Ces ouvrages doivent avoir été publiés à compte d'éditeur, diffusés dans le réseau des librairies de France et attester d'un premier tirage de 500 exemplaires minimum (300 exemplaires pour les ouvrages de poésie) pour une édition imprimée. S'agissant

d'une édition uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur ;

Avoir signé pour le projet présenté avec un éditeur professionnel un contrat de traduction au tarif minimum de 21 € le feuillet et conforme aux codes des usages ;

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti ;

Attester du temps consacré au projet si la bourse est obtenue ;

Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la demande) :

- > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à la traduction
- > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse
- > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL
- > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

### **Eligibilité des projets**

Peuvent faire l'objet d'une demande de bourse les projets personnels et individuels de traduction vers le français relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres).

### **Le dossier**

Doivent être fournis :

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL

Les commissions se réunissent trois fois par an.

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.

### **Calendrier**

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

### **Adresse**

Hôtel d'Avejan  
53, rue de Verneuil  
75007 Paris

# BOURSES DE SEJOUR AUX TRADUCTEURS DU FRANÇAIS VERS LES LANGUES ETRANGERES

Bourse de séjour

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide\\_a\\_la\\_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangers/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/bourse-de-sejour-aux-traducteurs-etrangers/)

## Présentation

Cette aide vise à développer le réseau des traducteurs professionnels du français vers les langues étrangères en offrant aux traducteurs étrangers la possibilité de séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrages français à des fins de publication.

## Montant de l'aide

2 000 € bruts par mois de séjour accordé pouvant aller de un à trois mois

## Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

### Éligibilité des demandeurs

Cette aide s'adresse aux traducteurs du français vers les langues étrangères s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

Ne pas résider en France

Avoir déjà traduit et publié chez un éditeur professionnel au moins un ouvrage français ;

Justifier d'un projet de traduction d'un ouvrage français faisant l'objet d'un contrat avec un éditeur étranger ;

Respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la demande) :

- > 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à la traduction;
- > 1 an révolu après un refus du CNL à une précédente demande de bourse ;
- > 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence ou de traduction du CNL ;
- > 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL ;

En cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti.

Ne pas avoir déjà obtenu une bourse pour le projet présenté.

### **Éligibilité des projets**

Peuvent faire l'objet d'une demande de bourse les projets personnels et individuels de traduction depuis le français relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions du CNL et leurs périmètres).

Toutes les œuvres sont prises en compte, y compris celles tombées dans le domaine public.

Les projets d'ouvrages, à l'exclusion de la bande dessinée et de la littérature jeunesse, doivent comporter au-moins 50 % de texte par rapport aux illustrations.

Toutes les langues étrangères sont éligibles.

Les contrats de traduction, et le cas échéant, de cession de droits doivent être en cours de validité.

Le projet de traduction présenté devra être publié dans des conditions professionnelles et diffusé dans le réseau des librairies du pays ou de la zone linguistique.

### **Le dossier**

Doivent être fournis

Le formulaire ad hoc dûment rempli et signé, à retirer à l'ambassade de France du pays de résidence ainsi que les pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.

Les dossiers sont transmis au CNL par les services culturels des ambassades de France, accompagnés d'un avis circonstancié.

Les commissions se réunissent trois fois par an.

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.

### **Calendrier**

Dates annoncées sur le site internet du CNL

### **Adresse**

Hôtel d'Avejan  
53, rue de Verneuil  
75007 Paris

## **SUBVENTIONS POUR LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE**

### **Aide à l'édition**

[www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide\\_a\\_l\\_edition/subventions\\_pour\\_la\\_publication/](http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/subventions_pour_la_publication/)

### **Présentation**

Cette aide vise à accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité et diversifiée, sous format imprimé et /ou numérique, accessible au plus grand nombre.

### **Montant de l'aide**

L'aide est calculée à partir d'une assiette de coûts limitée à 35 000 €. Au-dessus de ce plafond, les ouvrages peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide aux grands projets (voir conditions de cette aide). Les coûts éligibles sont les frais de réalisation éditoriale, les frais de prépresse et les frais industriels tels qu'ils sont définis dans le formulaire et sur présentation des devis de référence. Peuvent également être pris en compte les coûts spécifiques liés à la mise en œuvre d'ouvrages collectifs (frais de coordination scientifique, rémunération des contributeurs) sur présentation des contrats correspondants. Les taux de concours sont de 40 % ou 60 %. Le montant de l'aide ne peut être inférieur à 500 €. En cas d'obtention d'une aide de même nature attribuée par un autre organisme, le montant de la subvention sera ajusté en conséquence.

### **Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité**

#### Eligibilité des demandeurs

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française ou langues de France, qu'il

est diffusé en France et qu'il a fait l'objet d'un contrat d'édition et /ou de traduction conforme aux normes en vigueur avec l'auteur et/ou le traducteur du projet présenté.

Ces personnes morales doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes

Une activité d'édition, figurant dans l'objet social et les statuts ;

Au moins un an d'activité (un exercice budgétaire complet) et trois ouvrages publiés au catalogue;

Un catalogue régulièrement alimenté, sur un rythme annuel ;

pour l'édition imprimée et / ou numérique des contrats de diffusion et de distribution pour la France avec une structure indépendante ou à défaut, des documents attestant d'une diffusion dans un réseau stabilisé de librairies à l'échelle nationale (une vingtaine de librairies minimum);

Le référencement sur une plateforme de diffusion ;

Le respect des obligations légales en matière d'exploitation de l'œuvre ;

Pour les ouvrages imprimés uniquement, un premier tirage d'au moins 500 exemplaires (300 pour la poésie).

### **Eligibilité des projets**

Peuvent faire l'objet d'une demande de subvention les ouvrages francophones ou traduits, quel que soit leur format, y compris les formats poche ou semi-poche en droit premier, relevant des champs thématiques du CNL (cf. liste des commissions thématiques du Cnl et leurs périmètres).

Les projets d'ouvrages, à l'exclusion de la bande dessinée et de la littérature jeunesse, doivent comporter au moins 50 % de texte par rapport aux illustrations.

### **Le dossier**

Doivent être fournis

Le formulaire dûment rempli et signé, sous format papier, accompagné des pièces jointes qui y sont mentionnées.

Toute pièce administrative jugée utile par le Président du CNL.

Chaque éditeur peut déposer au maximum 3 dossiers d'aide à la publication par session et par commission.

### **Calendrier**

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

### **Spécificités**

Les aides à la publication et la traduction du CNL ne sont pas cumulables pour un même projet.

### **Adresse**

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

---

# Direction Générale de la création artistique (DGCA)

---

## AIDE AU COMPAGNONNAGE / FORMULE 1 : AIDE AU COMPAGNONNAGE CONCERNANT UN AUTEUR (OU UN COLLECTIF D'AUTEURS)

Aide au compagnonnage

[www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/En-pratique](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/En-pratique)

### Présentation

Cette forme de compagnonnage a pour objectif de susciter une participation plus étroite d'auteurs dramatiques à l'activité des compagnies soutenues par le ministère de la culture et de la communication. Inscrite dans la durée, cette collaboration doit nécessairement comprendre une commande (individuelle ou collective) d'une oeuvre nouvelle (hors adaptation), et assurer la participation du (des) auteur(s) à son montage et à sa présentation au public. Seront privilégiées les demandes concernant des auteurs émergents ou récemment repérés, notamment les bénéficiaires de l'aide d'encouragement de la commission d'aide à la création dramatique d'Artcena.

### Montant de l'aide

Dans la limite de 15 000 €, au vu du budget prévoyant au minimum 7000 € pour l'auteur, rémunéré en tant que tel

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

#### La compagnie

Elle doit soit être conventionnée, soit avoir bénéficié d'une aide à la production dans les trois années précédant la demande. Elle doit, dans le cadre de la demande de compagnonnage, s'engager à passer commande d'une oeuvre, à associer son (ses) auteur(s) au processus de montage de celle-ci ainsi qu'à sa présentation au public. Elle doit s'engager à rémunérer le(s) auteur(s) pour l'écriture de cette oeuvre et pour les activités développées par la compagnie autour de l'écriture de l'auteur, pour un montant fixé d'un commun accord mais qui ne peut être inférieur à 7000 €, et conformément à un programme de travail et un budget prévisionnel présentés à l'occasion du dépôt de la demande. La collaboration avec le ou les auteurs peut prendre des formes variables, qui doivent être précisées, et comporter au minimum des lectures publiques de l'oeuvre faisant l'objet de la commande.

#### **L'auteur**

La commande de texte ne peut s'adresser qu'à :

Des auteurs dramatiques dont au moins une oeuvre a été publiée (non à compte d'auteur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles

Ou des écrivains d'un certain niveau de notoriété (et déjà publiés non à compte d'auteur) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtral;

Ou encore de jeunes auteurs non encore publiés ou joués, mais repérés par la commission d'aide à la création dramatique du Centre National du Théâtre (bénéficiaires de l'aide d'encouragement)



ou ayant déjà bénéficié d'une aide de l'association Beaumarchais (SACD) ou du Centre National du Livre (CNL).

### **Le dossier**

A retourner à la DRAC, de préférence par voie électronique (pdf) :

- un dossier-type à renseigner par les partenaires du projet
- un curriculum vitae, une bibliographie et un ou deux textes de l'auteur
- une présentation de la pièce faisant l'objet de la commande
- une note d'intention de travail entre l'auteur et la compagnie, précisant notamment les modalités d'intervention de l'auteur auprès de la compagnie et de ses publics
- un budget prévisionnel détaillé

Ce dossier devra être accompagné d'un document contractuel précisant les engagements respectifs de la compagnie et de l'auteur, et plus particulièrement le mode de rémunération de l'auteur ainsi que la date de remise de l'oeuvre.

### **Calendrier**

Voir dates précisées sur le site du CNL

### **Spécificités**

La commande doit porter sur un texte original, écrit en langue française. Les projets d'adaptation sont donc exclus de ce dispositif

Un auteur ne pourra être présenté que pour un seul projet et devra respecter un délai de trois ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif; il ne peut pas bénéficier plus de deux fois de ce dispositif

Les compagnies ayant bénéficié de ce dispositif ne sont à nouveau éligibles que 2 ans après le dépôt du dossier précédemment retenu

L'auteur doit être distinct du metteur en scène

Enfin, cette aide n'est cumulable ni avec les dispositifs du même type (compagnonnage, parrainage ou toute autre dénomination) éventuellement proposés par les Régions, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou pour toute autre action ayant le même objet, ni enfin avec les aides accordées par le CNL ou l'association Beaumarchais (SACD)

#### Modalités de restitution du partenariat établi

- un bilan de fin de compagnonnage établi et co-signé par le responsable de la compagnie et par l'auteur (ou les auteurs);
- un exemplaire de l'oeuvre ayant fait l'objet de la commande.

A noter qu'en l'absence de ces éléments de bilan, la compagnie d'accueil ne sera plus éligible à ce dispositif.

### **Contact du référent**

Direction Générale de la Création Artistique

### **Adresse**

62, rue Beaubourg  
75003 Paris

---

# DRAC Auvergne-Rhône Alpes / Région Auvergne-Rhône Alpes

---

## BOURSES AUX AUTEURS D'OUVRAGES

### Bourse d'écriture

[www.auvergnerhonealpes.eu/aide/8/89-bourses-aux-auteurs-d-ouvrages-culture.htm](http://www.auvergnerhonealpes.eu/aide/8/89-bourses-aux-auteurs-d-ouvrages-culture.htm)

### Présentation

Les bourses d'écriture, attribuées par le Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le concours des agences régionales pour le livre (ARALD et LE TRANSFO) ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des écrivains, pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide est attribué en fonction du projet d'écriture.

### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

La bourse s'adresse aux auteurs résidant en Auvergne-Rhône-Alpes et ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

### Le dossier

Il doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire (voir dossier complet dans infos pratiques du site de la Région Auvergne-Rhône Alpes).

### Calendrier

L'appel à projets 2018 est ouvert du 11 décembre 2017 au 18 février 2018.

### Contact du référent

bourseauteur.livre@auvergnerhonealpes.eu

### Adresse

Site de Lyon

Site de Clermont-Ferrand

---

# DRAC Bretagne

---

## SOUTIEN A LA VIE LITTERAIRE

### Aide à la résidence

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Livre-et-lecture](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Livre-et-lecture)

### Présentation

Le Ministère de la Culture et de la Communication se donne comme objectif de promouvoir la diversité éditoriale et l'accès au public le plus large notamment à travers le soutien à la création littéraire. La forme privilégiée de cette intervention est la résidence d'écrivain dans son double rôle, d'une part de temps donné à un écrivain pour sa propre création littéraire, d'autre part d'activités d'animation et de médiation autour de la littérature contemporaine. Le Centre National du Livre (CNL) apporte ainsi un complément financier à des écrivains accueillis par une structure pour une résidence en continu de deux mois minimum et de six mois maximum, dans le cadre d'un projet d'animation littéraire auquel l'écrivain participe, tout en poursuivant son oeuvre personnelle. Le Ministère de la Culture et de la Communication participe également à la promotion de l'édition régionale dans le cadre de ses crédits déconcentrés auprès des DRAC afin de favoriser l'organisation de résidences d'écrivains en région. L'attribution de l'aide repose sur l'évaluation du projet artistique et culturel du projet de résidence.

### Montant de l'aide

La DRAC pourra accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40% des coûts présentés.

Ces aides sont cumulables pour une même opération avec celles d'autres partenaires publics dans la limite d'un taux de 80% de subvention publique. Les aides portent sur un projet culturel bien défini et sur des opérations non réalisées.

### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

L'accueil d'un auteur publié à compte d'éditeur

Une résidence en continu d'un minimum de 2 mois

#### La formalisation d'un projet qui comporte

Un état des lieux préalable (contexte territorial, acteurs) ;

La définition des objectifs artistiques (soutien à la création littéraire, promotion d'un genre littéraire, etc.) et culturels (travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants d'un territoire, travail avec des publics éloignés de la lecture, etc.) ;

La description précise du déroulement du projet et notamment la répartition entre les temps d'écriture personnelle et les rencontres avec le public ;

Une attention particulière sera également portée aux conditions d'accueil de l'écrivain ;

Les dossiers sont instruits en lien avec le Centre National du Livre (CNL) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Livre et Lecture en Bretagne.

### Le dossier

Remplir et envoyer le dossier d'instruction (à télécharger) à la DRAC

Prendre rendez-vous avec le conseiller au livre

**Contact du référent**

Bruno Dartiguenave (conseiller au livre)  
bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr / 02 99 29 67 88

**Adresse**

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Service : Livre et lecture, archives  
6, rue du Chapitre  
35000 Rennes

---

# DRAC Centre-Val de Loire / Région Centre-Val de Loire

---

## SOUTIEN AUX RESIDENCES D'AUTEUR

Aide à la résidence

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture/Residences-d-auteurs](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture/Residences-d-auteurs)

### Présentation

Le dispositif de soutien aux résidences d'auteur, financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire), a pour objectif de soutenir la création, de promouvoir les écritures contemporaines et d'accompagner les structures accueillant des auteurs en résidence. Ils encouragent les structures qui prennent l'initiative d'inviter un auteur et de construire avec lui un projet artistique et culturel commun. Depuis janvier 2014, dans un souci de simplification administrative, un dossier unique permet aux porteurs de projets de déposer une demande de soutien pour les deux systèmes de financement portés par Ciclic (pour le compte de la Région Centre-Val de Loire) et par l'État (Drac Centre-Val de Loire).

### Le dossier

Un formulaire général (choisir la version correspondant au statut de votre structure)  
Un formulaire spécifique complémentaire destiné à la présentation du projet de résidence  
Dossier à adresser à Monsieur le Directeur Cliclic et par mail à Yann Dissez et à la DRAC

### Calendrier

Dates annoncées sur le site de la DRAC

### Contact du référent

yann.dissez@ciclic.fr  
livre.centre@culture.gouv.fr / 02 47 56 08 08

### Adresse

Ciclic  
24, rue Renan  
37110 Château-Renault

---

# Institut Français

---

## HORS LES MURS STENDHAL

Allocation forfaitaire de séjour

[www.institutfrancais.com/fr/promotion-des-auteurs-francais/missions-stendhal](http://www.institutfrancais.com/fr/promotion-des-auteurs-francais/missions-stendhal)

### Présentation

Le programme « *HORS LES MURS Stendhal* » soutient chaque année des auteurs francophones qui souhaitent séjourner à l'étranger, durant un mois au moins, dans le cadre d'un projet d'écriture. En contrepartie, les écrivains apportent leur concours à la programmation et aux actions menées par le réseau culturel français dans leur pays de résidence.

### Montant de l'aide

Cette aide est constituée d'une allocation forfaitaire d'un mois, versée en deux temps :  
80% après remise des documents administratifs et avant le départ du lauréat ;  
20% à réception du compte rendu de séjour et des justificatifs de voyage.

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Il s'adresse aux auteurs :

- de nationalité française ou résidant en France depuis au moins 5 ans ;
- justifiant de la publication d'au moins un livre (à compte d'éditeur) ;
- ayant achevé leurs études ;
- libérés de leurs activités professionnelles durant toute la période de séjour attribuée ;
- pour les candidats qui ont déjà été lauréats du programme Stendhal ou qui ont déjà postulé deux années consécutives sans être retenus, un délai de 3 ans pleins est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.
- les candidats ayant déjà bénéficié de 3 bourses Stendhal ou davantage ne seront pas considérés comme prioritaires.

### Le dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme IFprog ([ifprog.institutfrancais.com](http://ifprog.institutfrancais.com)).

### Calendrier

Appel à candidatures 2018 : ouverture le 15 juin 2018 // clôture le 1er septembre 2018

### Spécificités

Le programme « *HORS LES MURS Stendhal* » est ouvert aux auteurs de fiction, d'essais, de poésie, de littérature de jeunesse et de bande dessinée, sans aucune limite d'âge.

### Contact du référent

Didier DUTOUR, responsable du pôle Livre & Médiathèques  
Département Langue Française, Livre et Savoirs  
[didier.dutour@institutfrancais.com](mailto:didier.dutour@institutfrancais.com)

**Adresse**

8-14 rue du Capitaine Scott  
75015 Paris

---

# Maison Antoine Vitez

---

## L'AIDE A LA TRADUCTION

Bourse d'écriture

[www.maisonantoinevitez.com/fr/aide-traduction.html](http://www.maisonantoinevitez.com/fr/aide-traduction.html)

### Présentation

Les traducteurs membres de la Maison Antoine Vitez, réunis en comités linguistiques, présentent chaque année des demandes d'aides à la traduction, projets qui représentent le travail de recherche de chaque comité. D'autre part, les traducteurs non membres de la Maison Antoine Vitez peuvent également déposer spontanément un projet de traduction pour une demande d'aide. Le dossier complet est alors étudié par le comité de la langue correspondante qui débat de la qualité de la traduction mais aussi de la pertinence du texte proposé. Si le dossier est retenu par le comité linguistique, il est alors soumis à un comité d'attribution des aides, constitué d'une vingtaine de professionnels du théâtre (directeurs de structures, de festivals, éditeurs, metteurs en scène, comédiens, traducteurs...), qui choisit chaque année une quinzaine de projets de traductions à soutenir parmi l'ensemble des dossiers. La Maison Antoine Vitez passe ensuite une convention avec chaque traducteur. Une fois rendue, la traduction est inscrite au répertoire de la Maison Antoine Vitez - disponible sur son site - et en assure ensuite la diffusion au sein de son réseau de partenaires.

### Montant de l'aide

2500 € (la traduction d'un texte court peut amener la commission à proposer une demi-aide d'un montant de 1250 €)

### Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité

Le dépôt d'un dossier est possible une fois par an

### Le dossier

Manuscrit en langue originale

Note d'intention du traducteur

Biographie succincte de l'auteur et du traducteur

Résumé de la pièce et le point de vue du traducteur sur la pièce

Extrait d'une vingtaine de pages traduites (selon le choix pertinent du traducteur, pas forcément le début de la pièce)

Autorisation de traduire de la part de l'auteur

### Calendrier

Avant la fin du mois d'avril

### Contact du référent

contact@maisonantoinevitez.com / 01 42 63 44 50

### Adresse

5 rue des Plâtrières



75020 Paris



[www.artcena.fr](http://www.artcena.fr)

68, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris / Tél. + 33 1 55 28 10 10

© Document établi par ARTCENA. Pour toute utilisation de ce travail, merci de signaler votre source.

## ECRIRE POUR LA RUE

### Résidences d'auteurs

<https://www.sacd.fr/residences-dauteurs-ecrire-pour-la-rue>

#### **Présentation**

Depuis quelques années, la SACD et la DGCA ont mis en place un dispositif d'accompagnement des écritures originales pour l'espace public Résidences d'auteurs - Écrire pour la rue. Il s'agit de reconnaître la singularité des écritures pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent, d'accompagner financièrement les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures, de favoriser ces démarches dans des lieux et avec des partenaires qui poursuivront ces projets jusqu'à leur aboutissement, d'inciter des démarches innovantes, avec des rencontres artistiques élargies, en tenant compte des enjeux liés à l'espace public.

#### **Montant de l'aide**

L'aide permet notamment de soutenir financièrement la rémunération des artistes et collaborateurs artistiques impliqués dans le projet d'écriture, les collaborations avec des personnes ressources de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le concept qui sous-tend l'écriture en cours, la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture, les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites utiles à l'écriture, les expérimentations dans le contexte adéquat pour permettre une mise à l'épreuve du projet d'écriture.

#### **Conditions générales de candidature et critères d'admissibilité**

Les projets doivent être présentés conjointement par le(s) artiste(s) et la structure d'accueil qui accompagne la démarche d'écriture. L'aide s'articule en deux parties, étroitement liées :

- Un volet détaillant le projet d'écriture par l(es) artiste(s) concepteur(s). Ce volet est soutenu par une bourse d'écriture directement versée au(x) artiste(s) concepteur(s). Il est financé et versé par la SACD. Le montant de cette aide est de 2000 euros.
- Un volet détaillant les conditions d'accompagnement du projet d'écriture mises en oeuvre par la structure d'accueil : résidence, mise en relation avec des collaborateurs susceptibles d'enrichir le projet, mise en situation contextuelles... Ce volet est financé par une aide pour l'accompagnement de la démarche d'écriture versée par la DGCA-Ministère de la culture et de la communication à la structure d'accueil avec laquelle l(es) artiste(s) concepteur(s) souhaite(nt) collaborer. Le montant de cette aide est de 10 000 euros. L'aide doit être entièrement consacrée à la réalisation du projet d'écriture. La rémunération de(s) artiste(s) concepteur(s) devra être garantie, notamment dans la phase de travail auprès de la structure d'accueil.

Est éligible à l'aide tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par des auteur(s)/concepteur(s) des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques souhaitant investir l'espace public. Le processus d'écriture qui fonde la demande d'aide doit se situer bien en amont de la phase de production. Cette aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement de la démarche d'écriture, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une

approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

### **Le dossier**

Candidatures à déposer en ligne via le portail des soutiens de la SACD, conjointement par l(es) artiste(s) concepteur(s) et la structure d'accueil qui accompagne la démarche d'écriture (un seul formulaire déposé). Le dossier numérique est constitué des éléments suivants :

- Dossier artistique
- Dossier d'accompagnement de la structure d'accueil
- Dossier administratif

Pour obtenir le descriptif précis des éléments demandés pour chacun des dossiers, consulter le site de la SACD.

### **Calendrier**

Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet de la SACD.

Prochaine commission : mai 2018. Dépôt des dossiers : jusqu'au 16 avril 2018.

### **Spécificités**

Respecter les règles de non-cumul des aides (se renseigner auprès de la SACD)

### **Contact du référent**

Clémence Bouzitat

clemence.bouzitat@sacd.fr / 01 40 23 47 64

### **Adresse**

9, rue Ballu  
75009 Paris

---

# AIDES LOCALES

---

---

# Collectivité territoriale Corse

---

## AIDE A LA CREATION

### 1. Bourse d'écriture

[www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides\\_t7845.html](http://www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides_t7845.html)

#### **Présentation**

Les bourses d'écriture ont pour vocation de permettre à leurs bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture ou de traduction.

#### **Montant de l'aide**

Le montant est variable mais ne peut excéder 8 000 €.

#### **Dépenses éligibles**

Textes littéraires, dramaturgies, essais, bandes dessinées en langue française ou en langue corse

Traduction français, corse, langues étrangères

Il est déterminé selon la durée prévisionnelle du travail, le CV de l'auteur, le projet présenté, le programme d'interventions et les crédits inscrits au budget de la CTC.

#### **Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité**

Résider en Corse depuis au moins un an

Se mettre en congé d'activité total ou partiel

Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra effectuer quelques rencontres avec le public

#### **Le dossier**

Pièces constitutives du dossier

Lettre de motivation adressée au Président du Conseil exécutif de Corse

Curriculum vitae de l'auteur

Situation professionnelle de l'auteur

Descriptif du projet en cours (plan - un chapitre écrit - éditeur pressenti...)

Un exemplaire des textes publiés

Eléments relatifs aux aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années quel que soit l'organisme attributaire et quelle que soit leur nature (bourse - résidence - prix...)

RIB

Dépôt de la demande auprès de la Direction de l'Action Culturelle

#### **Calendrier**

Fin novembre de l'année N-1

#### **Adresse**

22, cours Grandval

## 2. Aide à la résidence

[www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides\\_t7845.html](http://www.corse.fr/downloads/Guides-des-aides_t7845.html)

### Présentation

Le dispositif prévu doit permettre à une collectivité ou à une structure associative d'accueillir en résidence un auteur afin d'encourager les pratiques culturelles liées au livre.

### Montant de l'aide

L'aide se compose d'une bourse forfaitaire de 1 500 € par mois et d'une participation aux frais de fonctionnement (hébergement - défraiements - frais de communication autour de la résidence...) pouvant s'élever à 770 € maximum par mois.

La durée de la résidence est fixée selon les projets, de 2 à 6 mois.

### Dépenses éligibles

Textes littéraires, essais, bandes dessinées en langue française ou en langue corse

Traduction français, corse, langues étrangères

### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Justifier d'une expérience en matière pédagogique ou dans le domaine de l'animation en faveur de la lecture

Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra participer à des activités d'animation en direction du public local (jeunes - adultes en formation continue ou en réinsertion), dans une démarche de proximité, au sein d'une bibliothèque ou en milieu scolaire. Il aura, par exemple, à animer des ateliers d'écriture, des conférences de sensibilisation.

Le programme d'animation pédagogique sera établi en concertation avec l'auteur, les structures d'accueil et les services instructeurs.

Il devra être fait mention du concours de la CTC sur toute publication liée à l'aide.

Remise de trois exemplaires de la publication.

### Le dossier

Pièces constitutives du dossier

Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse

Document matérialisant l'engagement de la structure d'accueil dans la réalisation du projet

Vurriculum vitae de l'auteur

Un exemplaire des textes publiés

Exposé du projet d'écriture

Exposé du projet de la structure et déclinaison du volet pédagogique

Descriptif prévisionnel des diverses interventions de l'écrivain auprès des différents publics

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération

Eléments relatifs aux aides publiques obtenues par l'auteur au cours des 3 dernières années quel que soit l'organisme attributaire et quelle que soit leur nature (bourse - résidence - prix...)  
RIB

Pour les associations, fournir, en plus, les pièces suivantes

Statuts de l'association

Récépissé de déclaration en Préfecture ou extrait du J.O.

Compte rendu de la dernière assemblée statutaire des adhérents

Liste des membres des instances dirigeantes (bureau...)

Liste nominative du personnel de l'association (fonctions rétribuées et montant des rémunérations)

Délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'association

Bilan des activités de l'année écoulée, budget prévisionnel, bilan de la dernière opération subventionnée, plan de financement, compte de l'exercice écoulé, programmes approuvés par l'organe statutaire compétent

Pour les collectivités, fournir en plus

Délibération de l'organe délibérant

Dépôt de la demande auprès de la Direction de l'Action Culturelle

### **Calendrier**

Fin novembre de l'année N-1

### **Adresse**

Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval

BP 215

20187 Ajaccio cedex 1

---

# Comédie Poitou-Charentes

---

## ETC - ECRITURES THEATRALES EN CHANTIER

[www.comedie-pc.fr/ETC-Appel-aux-auteurs](http://www.comedie-pc.fr/ETC-Appel-aux-auteurs)

### Présentation

À l'image des dispositifs très répandus en faveur de l'écriture de scénario, ETC est un dispositif qui permet aux auteurs de théâtre de bénéficier d'une étape de regards au cours de leur processus d'écriture. Cette initiative s'adresse aux auteurs de langue française ayant déjà écrit une première version de leur texte et qui souhaitent la retravailler. Nous leur offrons la possibilité de faire lire leur texte à un petit groupe de lecteurs bienveillants et d'horizons variés (par exemple : auteur/scénariste, metteur en scène/comédien, diffuseur/responsable en structure, éditeur, universitaire...). Ce panel de lecteurs aura à cœur de faire pour chaque texte le maximum de retours constructifs, interroger les faiblesses mais aussi encourager les points forts de chaque projet.

### Le dossier

1 texte par session  
1 exemplaire du texte en format papier  
Les textes peuvent être envoyés par mail

### Calendrier

Appel aux auteurs annoncé sur le site de la Comédie Poitou-Charentes

### Accompagnement de l'auteur dans son travail d'écriture

Durant trois jours, les auteurs et les lecteurs (d'horizons variés (par exemple : auteur/scénariste, metteur en scène/comédien, diffuseur/responsable en structure, éditeur, universitaire...)) partageront un temps de résidence au Moulin du Marais, à Lezay, Pôle Régional Ressources Théâtre. Suivant un protocole, les auteurs pourront écouter des retours personnalisés sur leur texte, puis discuter en profondeur avec les différents lecteurs. Ensuite, le séjour des auteurs se poursuivra pendant cinq jours par une résidence d'écriture partagée avec les autres participants. Cette courte résidence « à chaud » est prévue pour profiter de l'élan donné pour préparer le travail de réécriture que chacun souhaite envisager, mais aussi pour échanger, partager et rencontrer les autres participants. À l'issue de cette semaine, chaque auteur présentera un extrait de son texte en chantier lors d'une soirée de lecture au Moulin du Marais. Cela permettra à un public curieux d'écriture contemporaine de goûter à ces différents univers en construction. Pour cette soirée, nous inviterons un maximum de professionnels de la région afin de multiplier les occasions de rencontres entre la langue d'un auteur et l'oreille d'un metteur-en-scène.

### Contact du référent

Laure Bonnet  
ecriturestheatralesenchantier@comedie-pc.fr / 05 49 41 43 90

### Adresse

66, boulevard Pont-Achard  
86000 Poitiers



---

# Région Bourgogne Franche-Comté

---

## BOURSES DE RESIDENCES ET BOURSES DE CREATION

[www.bourgognefranche-comte.fr/Aides-aux-auteurs-bourses-de-residence-et-bourses-de-creation,1131,gda:265,gddep:25](http://www.bourgognefranche-comte.fr/Aides-aux-auteurs-bourses-de-residence-et-bourses-de-creation,1131,gda:265,gddep:25)

### Présentation

Dynamiser l'écriture et la création littéraire en Franche-Comté

Permettre la professionnalisation accrue des auteurs

Aides sous forme de droits d'auteur

### Montant de l'aide

Bourses de résidence

Durée : 2 à 5 mois payés en droits d'auteurs sur la base de 1 660 € brut/mois (cotisations Agessa incluses).

Bourses de création

Durée : 1 à 4 mois payés en droits d'auteurs sur la base de 1 660 € brut/mois (cotisations Agessa incluses).

### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

L'auteur a déjà publié un livre au moins à compte d'éditeur (les pratiques de compte d'auteur ou d'auto-édition, ou de forme apparentée, ne peuvent permettre d'obtenir une telle aide).

L'auteur a le projet de création d'un texte inédit (dont une vingtaine de pages, ou bien de présentation ou bien déjà rédigées, devront être fournies) dont la mise en œuvre nécessite un soutien financier en regard de sa situation qui devra motiver sa demande d'aide.

Le projet de texte peut concerner tous les genres - roman, poésie, nouvelles, prose, essai - sachant que la priorité sera accordée aux projets relevant du champ de la création littéraire stricto sensu. Ne sont pas éligibles les projets d'écriture ou de réécriture de travaux universitaires, de théâtre ou tout autre projet de rédaction de document en rapport avec une activité professionnelle rémunérée.

La qualité littéraire des publications antérieures et du projet présenté sera appréciée tant dans la forme (originalité du style, tenue de la langue, etc.) que dans le fond (dimension de création, valeur universelle du propos, etc.).

### Bourses de résidence

Auteurs extérieurs à la région souhaitant bénéficier d'une résidence de création dans la région.

Le temps de création réservé à l'auteur en résidence doit être de 70 % au moins de son temps de résidence. L'auteur veillera à ce que le (les) ouvrage(s) écrit(s) avec le concours de cette bourse comporte(nt) au moment de leur publication la mention du « concours de la région Franche-Comté et du centre régional du livre de Franche-Comté (CRLFC) ». Il devra par ailleurs adresser à la région une trace écrite de sa résidence (texte libre).

L'auteur s'engagera à contribuer à des animations littéraires au bénéfice des publics de la région (atelier d'écriture, lectures, rencontres-débats, etc.) en lien avec la structure d'accueil et sous réserve que ces animations n'excèdent par 30 % du temps de résidence. Une convention

énonçant les modalités de ces animations est signée entre l'auteur, la structure d'accueil et le CRLFC.

Un lieu d'accueil de résidence d'écrivains doit avoir donné son accord préalable pour accueillir l'auteur demandeur.

Bourses de création

Auteurs résidant en région souhaitant créer dans la région.

En contrepartie, l'auteur s'engagera à adresser à la région une trace écrite de sa résidence (texte libre), aperçu final de son travail de création.

### **Le dossier**

Dossier à déposer en ligne

### **Calendrier**

De décembre à février (dates précises annoncées sur le site de la Région)

### **Contact du référent**

09 70 28 90 00

### **Adresse**

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

17, boulevard de la Trémouille

CS 23502

21035 Dijon Cedex

4, square Castan

CS 51857

25031 Besançon Cedex

---

# Région Occitanie

---

## PROGRAMME DE BOURSES INDIVIDUELLES AUX AUTEURS ET TRADUCTEURS

### Bourse d'écriture

#### Présentation

L'auteur et le traducteur forment le premier maillon de la chaîne du livre. Sans eux, la création littéraire n'est pas possible. Partant de ce constat et dans le cadre d'une politique de soutien à tous les acteurs de la chaîne du livre, la Région Languedoc-Roussillon a impulsé des dispositifs de soutien aux auteurs et aux traducteurs implantés sur son territoire. Ainsi, ce dispositif de bourse individuelle au livre vise à soutenir les auteurs et lestraducteurs dans leur travail de création. Il doit permettre également la promotionde la diversité culturelle et la diffusion de la littérature non seulement sur leterritoire régional mais également au-delà des frontières naturelles du Languedoc-Roussillon. Le dispositif de bourse individuelle vise les objectifs suivants :

- Donner des moyens financiers pour la création
- Favoriser la rémunération des auteurs lors des manifestations
- Favoriser la visibilité des auteurs/traducteurs en Région
- Faire émerger de nouveaux talents
- Viser de nouveaux publics
- Favoriser l'interprofession.

#### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Les auteurs et traducteurs domiciliés en Languedoc-Roussillon, et qui sont reconnus professionnellement en ayant déjà été édités à compte d'éditeurs. Ils ne doivent pas avoir obtenu de bourse du CNL ou d'aide d'une autre collectivité publique hors région pour l'ouvrage en question.

Les auteurs et traducteurs n'ayant jamais édité à compte d'éditeur, mais ayant signé, au moment de leur demande, leur premier contrat avec une maison d'édition professionnelle.

Les auteurs et traducteurs ne peuvent solliciter une bourse individuelle aux auteurs et traducteurs de la Région Languedoc-Roussillon dans les deux années révolues suivant :

- une bourse individuelle aux auteurs et traducteurs de la Région Languedoc-Roussillon
- une bourse du CNL
- une aide d'une autre collectivité publique hors région.

Les ouvrages soutenus porteront sur des textes littéraires (roman, fiction, polar historique, sciences humaines, sciences et techniques), de la poésie, du théâtre, des essais, de la bande dessinée, des livres pour la jeunesse.

#### Le dossier

Dossier (à télécharger) à envoyer par mail à l'adresse suivante : [livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr](mailto:livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr)

Il reste cependant impératif d'envoyer le dossier original accompagné des pièces par courrier à :

Monsieur le Président

Direction de la Culture et du Patrimoine

Région Languedoc-Roussillon

Hôtel de Région

201, avenue de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

### **Calendrier**

Dates annoncées sur le site de la Région

### **Contact du référent**

[livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr](mailto:livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr) / 04 67 22 90 00

### **Adresse**

Région Languedoc-Roussillon

Direction de la culture et du Patrimoine

201, avenue de la Pompignane

34064 Montpellier Cedex 2

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX REDISENCES D'AUTEURS**

### **Aide à la résidence**

#### **Présentation**

Les résidences constituent un dispositif complémentaire visant à encourager la mobilité des artistes et le développement de leur activité de façon concertée et contractuelle au sein des établissements ou structures d'accueil ou auprès d'un territoire en lien avec les collectivités locales. La volonté de la Région sera donc d'encourager les lieux à accueillir des résidences de création ou de diffusion.

#### **Les résidences de création**

Une résidence de création vise à contribuer à donner à un auteur les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou conduire un travail original et y associer le public dans le cadre de son travail. La durée de la résidence peut varier de quelques semaines à plusieurs mois en fonction de la démarche artistique. Un contrat devra être conclu entre la structure d'accueil et les auteurs fixant les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette résidence.

La résidence de diffusion territoriale et de sensibilisation

Elle a pour objectif de sensibiliser un territoire à un domaine artistique où oeuvrent les auteurs accueillis. Elle se construit autour d'une diffusion large et diversifiée de la production de l'artiste et d'actions de sensibilisation adaptées à la rencontre de nouveaux publics (formation, pratiques amateurs). Elle permet à l'auteur une mobilité autour d'un projet et d'un territoire, ou encore autour d'un public ou d'une population, et encourage l'intervention et l'expérimentation. Une

priorité sera donnée aux territoires les plus éloignés ou déficitaires en matière culturelle. La durée de la résidence pourra varier de quelques semaines à plusieurs années. Un contrat sera conclu entre les partenaires concernés.

#### **Montant de l'aide**

Les aides sont attribuées à la structure d'accueil.

La subvention est plafonnée à 40% de la dépense éligible dans la limite de 5 000€ par résidence.

#### **Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité**

Être auteur reconnu professionnellement

Etablissement d'un contrat entre la structure support ou la collectivité locale et l'équipe artistique

#### **Contact du référent**

livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr / 04 67 22 90 00

#### **Adresse**

Région Languedoc-Roussillon  
Direction de la culture et du Patrimoine  
201, avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2

---

# Région Pays-de-la-Loire

---

## RESIDENCES D'ECRIVAINS

### Aide à la résidence

#### Présentation

Les résidences d'écrivains permettent de valoriser la création littéraire et de favoriser les échanges avec tous types de publics, au travers d'ateliers d'écriture, animés par les auteurs durant leur séjour, et destinés à des publics d'adultes et d'enfants, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Dans cette même logique, la Région accompagne des structures menant des actions à l'année ayant pour objectif la sensibilisation à la lecture et à la littérature contemporaine : rencontres avec des auteurs, ateliers de lecture et d'écriture, en particulier dans des zones rurales ou des villes moyennes (associations Littératures et poétiques à Saumur, La Devanture à Campbon, Centre de culture populaire de Saint-Nazaire...).

#### Conditions générales de candidature et critères d'éligibilité

Actions menées par des structures ou des collectivités implantées dans la région des Pays de la Loire ;

Partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d'édition, bibliothèques, institutions ;

Actions de médiation en direction des publics, notamment des publics scolaires ;

Engagement financier des autres collectivités

#### Le dossier

Dossier de demande de subvention avec liste des pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier à télécharger sur le site internet.

#### Calendrier

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N+1 est fixée au 1er novembre de l'année N.

#### Contact du référent

Christine Marzeliere

02 28 20 51 28

#### Adresse

Conseil Régional des Pays de la Loire

Hôtel de la région

1, rue de la Loire

44966 Nantes Cedex 9